

**Administration contractante :
Expertise France**

**Projet d'appui à la gouvernance environnementale locale
de l'activité industrielle à Gabès (PGE-Gabès)**

**« Appui à des actions de développement local et de
protection de l'environnement »**

Référence : PGE-Gabès/2015/AAP1

**Phase II :
Evaluation des formulaires complets de demande**

**Réponses aux questions des demandeurs
Mise à jour au 13 Mai 2016**



AVERTISSEMENT

Rappel des dispositions du point 2.2.8 des lignes directrices :

2.2.8 Autres renseignements sur les formulaires complets de demande

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par télécopie, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : aap1.c4.pge-gabes@gnet.tn

Télécopieur : +216.75.292.032

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, de l'/des entité(s) affiliée(s) ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant :

Expertise France : www.expertisefrance.fr

Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Réponses aux questions des demandeurs

Mise à jour au 13 Mai 2016

Q :

1. Demande d'un rendez-vous auprès de vos bureaux à Gabès.
2. Est-ce que à niveau des activités mise en place directement par PGE-Gabès, elle est prévue la création d'un comité de concertation, qui sera composé par toutes le Association, les autorités concernées et les entreprises du Gouvernorat ? Ayant prévu dans nos activités la création d'une une plateforme de concertation entre les OSC, les Autorités Locales, les universités et les entreprises (à niveau des 4 délégations ciblées par l'action), serait-elle considérée comme une duplication ? Dans ce cas nous pourrions orienter les activités au soutien de la participation des OSC, Autorités Locales et entreprises des 4 délégation au comité régional prévu par PGE-Gabès. Ou serait-il convenable d'avoir une deuxième plateforme au niveau des 4 délégations ciblées par le projet ?
3. Est-ce que à niveau du PGE-Gabès a été fait un diagnostic des associations présentes et actives dans le Gouvernorat (ou en particulier dans les 4 délégations ?) Est-ce qu'il est possible en avoir accès ? Est-ce que l'activité de diagnostic (fonctionnelle aussi à l'identification des associations à impliquer dans le projet et de leurs besoins en formation) serait considérée comme une duplication ?
4. Est-ce que à niveau du PGE-Gabès il a été fait un recensement de toute la documentation scientifique disponible sur l'environnement ? Serait-il possible d'en avoir accès ?

R :

1. En ce qui concerne votre demande de rendez-vous à nos bureaux, je vous prie de noter que le PRAG précise, entre autres, « Pendant le déroulement d'une procédure d'attribution de subvention, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les demandeurs ne peuvent avoir lieu que dans des conditions garantissant la transparence et l'égalité de traitement » ; par conséquent nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande.
2. En ce qui concerne le Comité local de concertation et d'action pour le développement durable (CL-CA-DD) devant être mis en place dans le cadre de la composante 3 du PGE-Gabès, ce Comité regroupera tous les collègues représentatifs de la région à savoir l'acteur Public, les organisations de la société civile, les entreprises et les chercheurs. Quant à votre question de savoir si la plateforme de concertation prévue dans votre action serait considérée comme une duplication, ou si vous pouvez « orienter les activités au soutien de la participation des OSC, Autorités Locales et entreprises des 4 délégation au comité régional prévu par PGE-Gabès, ou serait-il convenable d'avoir une deuxième plateforme au niveau des 4 délégations ciblées par le projet ? », par respect au principe d'égalité de traitement entre les demandeurs nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse à votre interrogation.
3. Le diagnostic des associations présentes et actives dans le gouvernorat de Gabès n'est pas une activité prévue dans le cadre du PGE-Gabès. Quant à votre question de savoir si «l'activité de diagnostic (fonctionnelle aussi à l'identification des associations à impliquer dans le projet et de leurs besoins en formation) serait considérée comme une duplication ? », par respect au principe d'égalité de traitement entre les demandeurs nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse à votre interrogation.
4. Bien qu'un recensement de la documentation disponible sur l'environnement ait été réalisée par le PGE-Gabès, dans le cadre du présent appel à propositions nous ne pouvons pas mettre à votre disposition cette documentation par respect du principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.